

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC
Séance du 4 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre Avril à vingt heures et douze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 28 mars 2024.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - JUGEL Steven - WHITE Cécile - MAHIEUX Jérémy - MORIN-DIEGO Isabelle - GRANDVALLET Chantal - PICARD Laurence - DENIS Stéphane.

Absents excusés : LARGEAU Chantal ayant donné pouvoir à LE MOIGNE Nolwenn - TRANVAUX Patrice ayant donné pouvoir à ALIX Mathilde - MOUNIER Benoît ayant donné pouvoir à MAHIEUX Jérémy - DELOURME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à PICARD Laurence - ARGENTE Luce ayant donné pouvoir à GABARD Bruno.

Secrétaire de séance : Bruno GABARD.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2024/32

Objet : Subvention 2024 à l'association « L'effet des points ».

Pour l'année 2024, l'association « l'effet des points » a déposé un dossier de demande de subvention pour mener à bien ses actions.

Association	BP 2023	Proposition BP 2024
L'effet des points	300.00	300.00

Mme Laurence PICARD, membre de l'association, quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, il est procédé à un vote dont les résultats sont les suivants :

Présents : 14

Contre : 0

Majorité absolue : 10

Votants : 18

Abstention : 0

Suffrages exprimés :

Pour : 18

Au vu des résultats, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Accorder** une subvention d'un montant de 300 € à l'association « L'effet des points ».
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Pour copie conforme

Madame Hania RENAUDIE
Maire,



Monsieur Bruno GABARD,
Secrétaire de séance.